



Les agents de la SNCF travaillant sur les voies peuvent-ils fumer pendant leurs heures de service ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 3 janvier 2010

Les agents de la SNCF travaillant sur les voies peuvent-ils fumer pendant leurs heures de service ?

Réponse :

Rien, dans la loi Évin, ne s'oppose à ce qu'un salarié fume lorsqu'il travaille dans un lieu où il n'est pas interdit de fumer. L'employeur est cependant en droit d'interdire de fumer pendant les heures de travail.